

## ARRETE MUNICIPAL N° 02/2024

### Portant interdiction temporaire de circulation sur la route communale N° 3 de Voelfling-lès-Bouzonville

Le Maire de la Commune de Voelfling-lès-Bouzonville,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU le Code de la Route et notamment les articles R. 110-1, R. 110-2, R. 411-5, R. 411-8, R. 411-18 et R.411-25 à R. 411-28 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-4 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU la demande formulée le 11 avril 2024 par l'entreprise T.L.E. de BOULAY ;

**CONSIDERANT** qu'en raison des travaux de réfections de la chaussée communale N°3 par l'entreprise T.L.E. pour le compte de la commune de Voelfling les Bouzonville, il y a lieu d'interdire la circulation de tous véhicules sur cette routes ;

#### ARRETE

- Article 1** : Du 15 avril 2024 jusqu'à la fin des travaux, la circulation de tous véhicules est interdite sur la route communale N°3 menant de Château Rouge à la RD918 sauf pour les véhicules affectés au chantier. Ces mesures seront matérialisées conformément au Code de la Route par la société TLE
- Article 2** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
- Article 3** : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la commune de Voelfling-lès-Bouzonville.
- Article 4** : Conformément à l'article R.102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.
- Article 5** : Monsieur le Maire de la commune de Voelfling-lès-Bouzonville, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bouzonville sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée :
- Au Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bouzonville
  - A la société TLE.de BOULAY
  - Au SDIS de BOUZONVILLE
  - Au Maire de CHATEAU-ROUGE

Fait à Voelfling-lès-Bouzonville, le 12 avril 2024

Le Maire  
Alain DAUENDORFFER

